AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.143 et 144

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 mars 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

– **Ordonnance 1333-O.143** - visant à autoriser, de retirer la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant les immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy.

– **Ordonnance 1333-O.144** - visant à lever, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Triathlon » organisé par l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024 de 11 h 30 à 15 h à l'école secondaire et dans les rues avoisinantes, l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 30 mai 2024 de 11 h 30 à 15 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués sur le plan en annexe A :
  - Avenue de l'Aréna entre le rond-point et l'avenue Chénier;
  - Avenue Chénier entre place de l'Église et le boulevard Joseph-Renaud;
  - Boulevard Joseph-Renaud entre l'avenue Chénier et le boulevard Yves-Prévost;
  - Place de l'Église entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier ;
  - Avenue de Cholet entre le boulevard Yves-Prévost et la rue Wilbrod-Bonin;
  - Avenue du Curé-Clermont entre l'avenue de Cholet et le boulevard Joseph-Renaud;
  - Avenue du Mail entre l'avenue de Cholet et l'avenue Chénier.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et art. 96).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet https://montreal.ca/reglements-municipaux/ ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 mars 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.143

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 5 mars 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

   - De retirer la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant les immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy.

2. La présente ordonnance abroge l'ordonnance 1333-O.40.

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – signalisation devant les immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy

_____

GDD 1243178001

ORDONNANCE 1333-O.143

Annexe 1 - signalisation devant les immeubles situés aux 7797 et 7803 de l'avenue Guy

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.144

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Triathlon » organisé par l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024 de 11 h 30 à 15 h à l'école secondaire et dans les rues avoisinantes, soit levée :

   – L'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 30 mai 2024 de 11 h 30 à 15 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués sur le plan en annexe A :

   - Avenue de l'Aréna entre le rond-point et l'avenue Chénier;
   - Avenue Chénier entre place de l'Église et le boulevard Joseph-Renaud;
   - Boulevard Joseph-Renaud entre l'avenue Chénier et le boulevard Yves-Prévost;
   - Place de l'Église entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier;
   - Avenue de Cholet entre le boulevard Yves-Prévost et la rue Wilbrod-Bonin;
   - Avenue du Curé-Clermont entre l'avenue de Cholet et le boulevard Joseph-Renaud;
   - Avenue du Mail entre l'avenue de Cholet et l'avenue Chénier.

2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A - Trajet du Triathlon

GDD 1248428001

ORDONNANCE 1333–O.144
ANNEXE A /
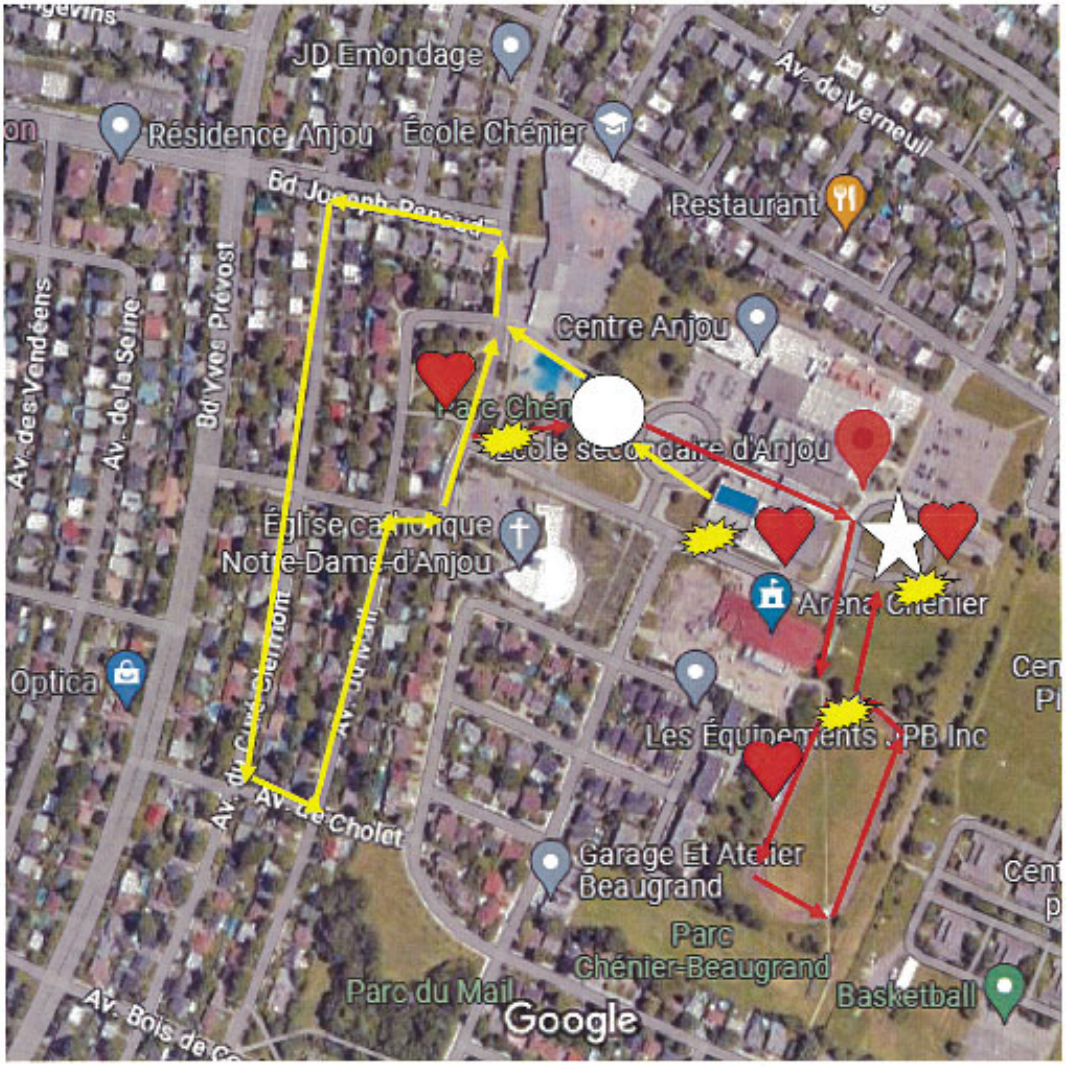
Trajet du triathlon